



Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

APPEL A PROJETS PDR – AAP 2014-16.4.1

Approches collectives sur des projets de structuration de filières

Programme de développement rural de Mayotte 2014 - 2020

Référence réglementaire :

- Article 35 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader)

Type d'opération concerné :

- 16.4.1 Approches collectives sur des projets de structuration de filières

Porteurs de projets :

Les porteurs des actions, attributaires de l'aide, sont les entités ou organismes qui assureront les actions de coopération. Il s'agit de structures avec statut juridique représentant au moins deux entités distinctes, ou un réseau, un pôle ou un groupe d'acteurs liés par des conventions fixant les modalités de partenariat.

Ces bénéficiaires peuvent être :

- les groupements d'exploitants : coopératives, associations d'agriculteurs, CUMA ;
- les organisations professionnelles agricoles : interprofession, chambre d'agriculture ;
- les entreprises privées ;
- les partenariats : groupes incluant des agriculteurs, des scientifiques, des conseillers ;
- les réseaux et pôles d'excellence nouvellement créés ou commençant une nouvelle activité.

SOMMAIRE

1	Présentation de l'intervention.....	3
2	Informations concernant le dispositif d'aide	3
3	Modalités de réponse à l'appel à projets.....	5
4	Modalités de sélection des projets.....	6
5	Mise en oeuvre des projets.....	8

1 Présentation de l'intervention

1.1 Référence de l'appel à projets

Titre	Projets collectifs sur des projets de structuration de filières
Numéro de référence	PDR – AP 2014-16.4.1
Date de lancement de l'appel à projet	22/12/2014
Date de clôture	27/02/2015

1.2 Contexte et enjeu de l'intervention

Ce type d'opération vise à répondre aux besoins de structuration des filières agricoles mahoraises afin qu'elles puissent se positionner sur le marché local.

1.3 Objectifs de l'intervention

L'objectif est de favoriser la coopération amont-aval, le travail collectif et le développement de partenariats entre groupements d'agriculteurs, coopératives, associations, entreprises, partenaires publics et partenaires privés et ainsi d'améliorer l'approvisionnement des marchés formels en produits locaux, par exemple la restauration collective. Ce dispositif vient en complément des aides du Programme d'Options Spécifiques pour l'Eloignement et l'Insularité (POSEI), à savoir les aides à la commercialisation par tonne de produit pour la mise en marché des différentes catégories de productions végétales et animales auprès d'un opérateur agréé, ainsi que les aides à la structuration des filières en soutenant les actions de promotion, communication, étude, formation, mises en œuvre par les organisations de producteurs.

2 Informations concernant le dispositif d'aide

2.1 Bénéficiaires de la subvention

Les porteurs des actions, attributaires de l'aide, sont les entités ou organismes qui assureront les actions de coopération. Il s'agit de structures avec statut juridique représentant au moins deux entités distinctes, ou un réseau, un pôle ou un groupe d'acteurs liés par des conventions fixant les modalités de partenariat.

Ces bénéficiaires peuvent être :

- les groupements d'exploitants : coopératives, associations d'agriculteurs, CUMA ;
- les organisations professionnelles agricoles : interprofession, chambre d'agriculture ;
- les entreprises privées ;
- les partenariats : groupes incluant des agriculteurs, des scientifiques, des conseillers ;
- les réseaux et pôles d'excellence nouvellement créés ou commençant une nouvelle activité.

2.2 Période de réalisation des projets

L'opération ne peut débuter avant le 1 janvier 2015.

Les projets ont une durée maximale de 3 ans. Chaque année, le bénéficiaire de l'aide devra renouveler sa demande de financement (et donc remplir un formulaire de demande d'aide). En ce qui concerne le présent appel à projets, aucune action ne pourra être réalisée au titre de cette aide après le 31 décembre 2017.

2.3 Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte. Certaines actions pourront, en cas de nécessité et dans des cas dûment justifiés, se dérouler à l'extérieur de Mayotte.

2.4 Type d'actions émergeant au dispositif d'aide

Le dispositif d'aide soutient les actions collectives pour la mise en place et le développement de circuits courts et de marchés locaux, à savoir :

- des chaînes d'approvisionnement qui n'impliquent pas plus d'un intermédiaire entre le producteur agricole et le consommateur. Le terme "intermédiaire" se comprend comme une entité qui achète le produit à l'exploitant agricole pour en assurer la vente ;
- des actions de transformation et de vente ayant lieu dans un rayon de 40 km autour de l'exploitation agricole productrice du produit.

Les actions financées relèvent de la coordination et de l'animation d'un projet collectif de structuration de filière (animale et/ou végétale). Elles comprennent :

- les ressources mobilisées pour l'élaboration du projet par le réseau mis en place, jusqu'à son lancement,
- le fonctionnement de la coopération,
- la gestion financière et administrative des projets.

Ces actions doivent s'inscrire dans la durée : les actions ponctuelles de communication et de promotion sont plafonnées à 10% du montant total des dépenses éligibles.

2.5 Type d'aide

La subvention est versée sous forme de remboursement des coûts éligibles réellement engagés et payés. Les porteurs de projet pourront éventuellement bénéficier d'une avance à concurrence de 50% du montant de l'aide publique liée à l'investissement. Le paiement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente correspondant à 100% du montant de l'avance.

2.6 Dépenses éligibles

Les coûts admissibles sont ceux qui relèvent de l'organisation et de la coordination, c'est-à-dire :

1. Coûts de l'animation afin de rendre possible un projet collectif : organisation de la formation, établissement de réseaux entre les membres, recrutement de nouveaux membres ;
2. Coûts de fonctionnement de la coopération : coûts découlant de l'acte de coopération et coûts liés à la coordination et à la gestion financière et administrative des projets : frais de personnel et de fonctionnement liés (salaire de l'animateur-coordonateur, frais de déplacement et de communication, édition de documents, location de salle).

Les coûts directs engendrés par les actions du projet :

- Fournitures, petits matériels, missions...
- Matériel/équipement et autres investissements physiques en lien avec les projets de structuration de filière

Ces coûts directs sont plafonnés à hauteur de 20% du montant total des dépenses éligibles.

Les frais d'amortissement des matériels sont admissibles dans les conditions établies par l'article 69(2) du règlement (UE) n° 1303/2013, en particulier :

- le montant de la dépense est justifié par des pièces justificatives ayant une valeur probante
- les coûts se rapportent exclusivement à la période durant laquelle l'opération est soutenue
- des subventions publiques n'ont pas contribué à l'acquisition des actifs amortis

2.7 Montant et intensité de l'aide

Pour les coûts qui relèvent de l'organisation/coordination du projet : 100%

Pour les coûts directs engendrés par les actions du projet :

1. Dans le cas de coûts directs qui peuvent être couverts par une autre mesure du Programme de Développement Rural de Mayotte : l'aide est payée sous la forme d'un montant global au titre du type d'opération 16.4.1 avec application des mêmes taux et montant maximum d'aide pour les coûts couverts par la mesure concernée. Pour les investissements physiques, le lien avec les mesures de soutien aux investissements du PDR est décrit dans Autres remarques importantes pertinentes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure 16 ;
2. 100% dans les autres cas

3 Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1 Contenu de la candidature

Les candidats devront retourner le dossier type de soumission (document « Réponse_AAP 2014-16.4.1 ») dûment complété. Ce document constitue la présentation technique du projet et les résultats attendus de ce projet.

Le dossier type de soumission est disponible :

- auprès de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Mayotte, Service Europe et Programmation ;
- sur les sites de la DAAF et de la Préfecture de Mayotte.

Les pièces à joindre à la réponse à l'appel à projets sont :

- Un courrier d'accompagnement signé du représentant légal du porteur du projet ;
- Convention cadre ou projet de convention qui définit les rôles et responsabilités des partenaires et précise, au minimum, le partage de la propriété intellectuelle des résultats issus du projet entre les partenaires ;
- Le cas échéant, conventions bilatérales entre les membres du partenariat pour les différentes actions du projet qui traitent des moyens techniques et financiers mis en œuvre ;
- L'organigramme de chaque structure.

3.2 Critères d'éligibilité d'une candidature

Le projet doit remplir les conditions suivantes :

- Il porte sur un des domaines couverts par l'appel à projets : le développement de circuits courts ou de marchés locaux ;
- Il est cadré dans le temps ;
- Il fait l'objet d'une action planifiée spécifique avec des résultats attendus ;
- Le bénéficiaire est un réseau, un pôle, un groupe d'entités coopérantes ; ou une entité associée dans le projet de coopération avec au minimum un autre partenaire.

3.3 *Forme de la réponse*

- Les réponses doivent parvenir sous forme de dossiers papier ou préférentiellement de fichiers informatiques.
- Les dossiers papier originaux doivent être déposés ou envoyés à :

<p style="text-align: center;">Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Service Europe et Programmation rue Mariazé – BP 103 97600 Mamoudzou</p>
--

Les enveloppes porteront la mention « **APPEL A PROJETS : PDR – AAP – 2014-16.4.1** »

- Le dépôt de fichiers informatiques se fait au même endroit par clé USB ou par courrier électronique à l'adresse : service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr

Le formulaire de candidature sera enregistré dans un format informatique d'usage courant. Les envois mentionneront le numéro de référence du présent appel à projets : **PDR – AAP – 2014-16.4.1**

3.4 *Calendrier*

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis d'appel à projets sur le site de la Préfecture et de la DAAF

Il sera clos de droit au 27/02/2014, à 17 heures, heure limite de dépôt des dossiers.

4 **Modalités de sélection des projets**

4.1 *Procédure de sélection des projets*

Au terme de la période de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projets, un comité technique *ad hoc* sélectionnera les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur le projet et de l'analyse d'une partie des pièces réglementaires (voir la section 3.1 *Contenu de la candidature*).

4.2 *Critères de sélection*

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers :

Il est attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection :

- 2 points si le projet répond directement au critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection, qui permet de calculer une note finale.

La note minimale à atteindre pour pouvoir prétendre à un soutien est fixée à : **20 points**

Critères de sélection	Coefficient	Points attribués (0, 1 ou 2)	Note (Points x coefficient)	Critère éliminatoire si la note 0 est attribuée
Réponse aux enjeux et besoins de l'agriculture et du monde rural identifiés pour la période 2014-2020 dans les documents régionaux d'orientation stratégique portant sur les domaines agricole et du développement local tels que : les stratégies de filières (en cours d'élaboration), le Diagnostic Stratégique Territorial et le Plan Régional de l'Agriculture Durable 2014-2020	1			
Réponse aux enjeux et besoins de l'agriculture et du monde rural identifiés dans les projets filières en cours	2			
Inscription de l'action dans un pôle, un réseau ou un groupement	3			
Contribution à l'inclusion sociale (création d'emploi, appui à l'économie locale), y compris des femmes et des jeunes	2			
Effet positif du projet sur l'environnement, ou selon le cas, la limitation de son incidence probable (pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, etc...)	1			
Caractère innovant du projet par rapport aux pratiques existantes	2			
Compétences des partenaires en fonction des actions menées	3			
Capacité financière des partenaires	2			oui
Coût adapté et raisonnable du projet	2			
Implication de plusieurs partenaires avec des profils variés, incluant en particulier des agriculteurs (critère quantitatif et qualitatif)	3			oui
Complémentarité/effet levier du projet vis-à-vis d'autres dispositifs d'aide du PDR (ex. modernisation des exploitations agricoles, investissements dans des outils de transformation et commercialisation, etc.)	2			
NOTE FINALE				

5 Mise en oeuvre des projets

Si le projet est retenu, le bénéficiaire sera notifié et pourra signer un contrat d'objectifs pluriannuel avec la DAAF. Ce contrat l'autorise à soumettre chaque année une demande de subvention relative à son projet, au plus tard le 31 décembre 2017.

Chaque année, le bénéficiaire de l'aide devra renouveler sa demande de financement pour les dépenses intervenant entre la date de dépôt de sa demande et le 31 décembre de l'année concernée.

La demande en question est le formulaire de demande unique de subvention annuelle pour le type d'opération *16.4.1 Approches collectives sur des projets de structuration de filières* du Programme de Développement Rural de Mayotte 2014-2020. Chaque partenaire technique du projet (lié au maître d'ouvrage par une convention de partenariat) remplira un formulaire de prestation pour ses propres dépenses. Les formulaires seront disponibles sur le site de la DAAF prochainement.

Le maître d'ouvrage s'engage à présenter chaque année à la DAAF un rapport d'activités annuel détaillant ses réalisations, ses résultats et renseignant les indicateurs de suivi.